

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'INTERDIRE LE REMPLACEMENT
D'UN USAGE DÉROGATOIRE D'UNE CONSTRUCTION EN DROIT ACQUIS**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion ont été donné le 4 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Pinsonneault
Appuyé par le conseiller Denis Larocque
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-43 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Interdire le remplacement d'un usage dérogatoire d'une construction en droit acquis sur l'ensemble du territoire.

Article 2

L'article 19.3.2 dudit Règlement 2003-05, intitulé « **REMPLACEMENT** », est modifié, par son remplacement par l'article suivant :

« Un usage dérogatoire ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire même si ce dernier fait partie de la même classe d'usage. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5ième jour d'avril deux mille vingt-deux.



Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière